

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024COM04
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI
29 JANVIER 2024**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

I. Le contexte national

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022. Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs. Enfin, on s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023, et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, selon l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques. En effet, « la hausse des salaires nominaux n'est pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation », entraînant une baisse du pouvoir d'achat « malgré les mesures fiscales déployées » par le gouvernement comme la réduction de la taxe d'habitation ou la suppression de la redevance audiovisuelle. En conséquence, « un découplage apparaît entre d'un côté, le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat ».

La dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

II. Les principales orientations du budget de la ville 2024

A l'instar du budget 2023, le projet de budget 2024 sera fortement impacté par le coût sans précédent des dépenses énergétiques ainsi que par la poursuite de l'inflation dans de nombreux domaines.

Pour mémoire, nos principaux engagements et nos priorités pour ce mandat sont maintenus dans la mesure du possible à savoir :

- ✓ Maintenir un haut niveau de service public,
- ✓ Pas d'augmentation des taux de fiscalité (pour rappel : zéro hausse des taux de la fiscalité locale depuis 2010),
- ✓ Garantir un soutien financier aux acteurs associatifs,
- ✓ Maintenir le cap sur les projets permettant une bifurcation écologique tout en revoyant le plan pluriannuel d'investissement au regard de l'impact de la crise énergétique,
- ✓ Maîtriser et contenir l'évolution de la masse salariale tout en garantissant un service de qualité.

Dans un environnement financier et économique de plus en plus contraint, il conviendra d'arbitrer chaque euro de dépenses publiques pour ne pas pénaliser nos concitoyens.

2023/

III. Le budget du CCAS

Le CCAS est administré par le Conseil d'Administration qui délibère sur son fonctionnement, son budget et donc ses moyens. Il en est de même pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et pour le dispositif de Réussite Educative.

Ainsi, le CCAS gère un budget qui est principalement abondé par une subvention d'équilibre de la commune et une subvention du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le dispositif de Réussite Educative.

Quant au dispositif de Réussite Educative, il est porté budgétairement par le CCAS depuis le 1er juillet 2011. Il a été subventionné par l'Etat à hauteur de 186 900 € en 2023.

Depuis 2010, conformément à la législation en vigueur relative à la gestion des établissements médico-sociaux, le budget du SSIAD fait l'objet d'un budget annexe, géré sous la nomenclature M22. Le SSIAD est intégralement financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Par ailleurs, la commune apporte, via une convention, son concours au bon fonctionnement et aux moyens du CCAS. Elle verse une subvention importante pour équilibrer le budget, met à disposition des locaux, apporte assistance technique en matière de gestion financière et comptable, système d'information, conseils juridiques, prend en charge la gestion administrative du personnel du CCAS et permet au CCAS de bénéficier des groupements de commandes dans le cadre des marchés publics.

En revanche, les budgets Vie sociale dont le Point d'Accès aux Droits dépend et le Services Retraités et Temps Libre font partie du budget de la commune. Ils sont donc votés en Conseil Municipal.

1. Les principales orientations du budget 2024

Le choc inflationniste qui impact la France depuis 2021 a de lourdes conséquences sur le budget des ménages qui ont vu leur pouvoir d'achat diminuer malgré le soutien des prestations sociales, de l'aide alimentaire et matérielle apportée par les associations, mais aussi les aides facultatives apportées par le CCAS.

C'est dans ce contexte social et économique difficile que le budget 2024 du Centre Communal d'Action Social s'inscrit. Ainsi, l'établissement poursuivra son action en tenant compte des problématiques locales mais aussi des nouvelles problématiques que l'inflation a engendrés. Le rôle du CCAS, acteur de proximité est prégnant et participe à la solidarité locale.

Le CCAS poursuivra et renforcera ses actions dans les domaines de l'insertion sociale et/ ou professionnelles, de l'exclusion et de la solidarité en faveur des rissois en difficultés, en collaboration avec ses partenaires institutionnels et associatifs. Cela se traduira par :

L'accompagnement social :

Une équipe de quatre travailleurs sociaux diplômés est en charge de l'accompagnement des personnes rissaises sans enfant à charge, dans leurs démarches de vie quotidienne et d'insertion. Chaque usager bénéficie donc d'une évaluation permettant d'établir un plan d'action personnalisé et adapté à sa situation, dans un objectif de suivi social de droit commun.

La convention relative à l'accompagnement des allocataires du RSA avec le Conseil départemental sera renouvelée cette année permettant ainsi au service de poursuivre son action en matière de lutte contre les exclusions. Cette convention contribue au financement d'un équivalent temps plein soit 38 500 € versés par le Conseil départemental.

Les secours financiers :

Au regard de la dégradation sociale et économique pour les ménages modestes avec notamment la hausse importante du coût de la vie. Le budget alloué aux secours financiers est un atout important pour aider ces

ménages. Ces secours financiers permettent de soutenir les personnes rencontrant des difficultés financières. Ces demandes d'aides sont soumises à la commission permanente.

Pour la prévention des expulsions :

Le CCAS poursuivra ses actions de prévention en participant aux Commissions d'Impayés de Loyer (CIL) avec le bailleur Essonne Habitat. Ces commissions ont pour but d'intervenir dès les premiers impayés et d'éviter ainsi le lancement des procédures d'expulsion. Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement de rissois, les travailleurs sociaux collaborent avec les référents sociaux des autres bailleurs du territoire.

Le dispositif de Réussite Educative :

Le programme de Réussite éducative s'adresse à tous les enfants âgés de 2 à 16 ans résidant à Ris-Orangis. Ce dispositif est rattaché à la direction éducation de la ville.

Il propose un suivi personnalisé aux enfants et aux jeunes dans les domaines scolaires, familiales, sanitaires et sociales. Un référent de parcours accompagne l'enfant dans son quotidien pour favoriser son épanouissement personnel et sa réussite scolaire. La Réussite éducative soutient également les parents dans leur rôle éducatif auprès des enfants.

Comment fonctionne ce dispositif ?

Les parents, l'école, les assistantes sociales, les animateurs, une association... peuvent orienter une famille vers ce dispositif. Un référent de parcours rencontre lors d'un premier entretien, la famille et l'enfant pour faire connaissance et envisager un projet d'accompagnement global. Après accord des parents, la situation est **abordée en toute confidentialité** avec les partenaires de la Réussite éducative.

En fonction des besoins, un parcours individualisé sera proposé à l'enfant et à ses parents. Un suivi régulier est mis en place avec le référent de parcours.

La Réussite éducative mobilise les parents, les enseignants, les directeurs d'école, les assistantes sociales, les psychologues, les animateurs et l'ensemble du tissu associatif présent sur le territoire. L'adhésion et l'implication de la famille sont essentielles et obligatoires durant toutes les étapes de la démarche.

Quelles actions sont proposées ?

Le programme de Réussite éducative met en place un parcours qui répond aux besoins de chaque enfant et de sa famille. Peuvent être proposés :

- un accompagnement scolaire,
- des activités sportives, culturelles ou de loisirs,
- des ateliers d'expression et de socialisation pour les jeunes enfants,
- des cours de français pour les parents.
- un accompagnement des familles vers les structures de la Ville ;
- une aide à l'accès aux soins ;
- une médiation école-famille ;
- toute autre action adaptée aux besoins de l'enfant et de sa famille.

Les partenaires : Éducation Nationale, Maison départementale des solidarités, association Tempo, AFEV, Maison des jeunes et de la culture, Service d'action éducative en milieu familial (SAEMF), association OSER, CMP (Centre médico-psychologique) d'Évry, SESSAD d'Évry...

Quels sont les objectifs du programme ?

- Favoriser la réussite scolaire des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire.
- Appuyer la fonction parentale et favoriser l'implication des familles dans la réussite et les progrès de leurs enfants.
- Concourir à la santé des enfants et des jeunes en facilitant l'accès aux structures de soins.
- Favoriser l'épanouissement personnel et l'expression du potentiel individuel.

2023/

RENFORCEMENT DES PARTENARIATS ET ACTIONS TRANSVERSALES :

La promotion de l'égalité Femme-Hommes

La Ville, fortement engagée sur cette thématique, propose depuis plusieurs années des actions de promotion de l'égalité femme-homme aux habitants, en partenariat avec les acteurs locaux.

En 2024, des actions seront proposées par plusieurs services municipaux et acteurs du territoire, notamment en direction des jeunes.

La lutte contre les violences faites aux femmes, violences conjugales :

Depuis 2008, la municipalité de Ris-Orangis via le CCAS œuvre à la lutte contre les violences faites aux femmes à travers de nombreuses actions telles que la mise en place d'une permanence d'accueil des femmes victimes de violences conjugales au Point d'Accès au Droit, le développement d'un partenariat avec l'association Femmes Solidarité 91 et la formation des agents municipaux.

Comme chaque année, à l'occasion du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le CCAS porte des actions pour sensibiliser différents publics à cette cause. En lien avec la coordinatrice des politiques jeunesse, les actions de sensibilisation à l'égard des jeunes sont prioritaires.

MAINTIEN DU SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS A VISEE SOCIALE :

Le Centre Communal d'Action Sociale maintiendra les subventions aux associations suivantes :

- L'Association de Maintien et d'Aide à Domicile (AMAD),
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF),
- le Secours Populaire Français,
- l'Association Aides et Secours à Rissois,
- le Secours Fraternel.

L'intervention de ces associations s'inscrit en complémentarité des actions mises en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale et contribue à offrir aux rissois une réponse adaptée à leurs préoccupations.

2. Le budget prévisionnel

A. La section de fonctionnement

➤ **Les recettes**

La projection des recettes réelles de fonctionnement, montre une augmentation de 9.27% par rapport au Budget Primitif 2023.

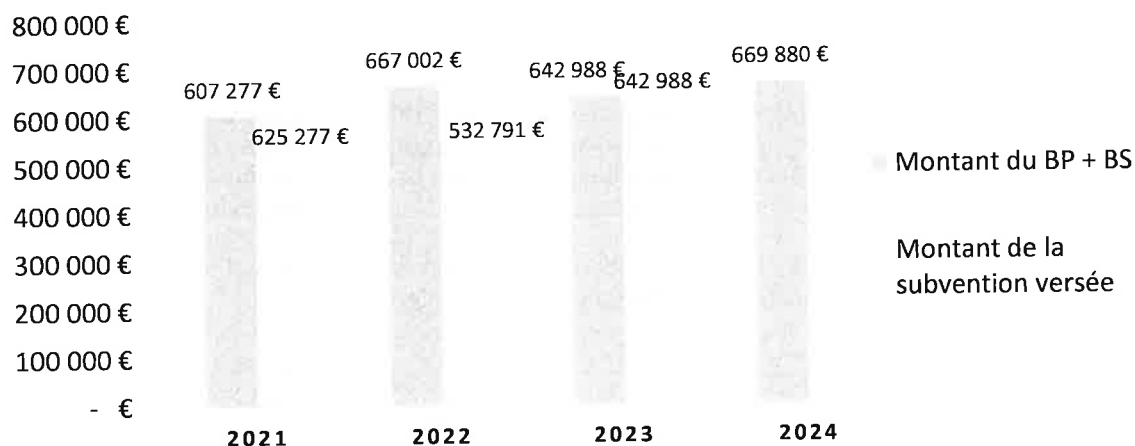
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en %
013		500 €	0 €	-100%
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services	4 700 €	6 700 €	42.55%
74	Dotations, subventions et participations	834 612 €	913 504€	9.45%
75	Autres produits de gestion courante	9 850 €	9 270 €	-5.88%
78	Reprise sur dotations aux provisions	4 610 €	4 000€	-13.23%
Total Recettes de Fonctionnement		854 272 €	933 474 €	9.27%

Les subventions :

Des subventions sont versées au Centre Communal d'Action Sociale. Elles permettent son fonctionnement :

- une subvention communale pour le fonctionnement du CCAS.
- une subvention de l'Etat versée pour le dispositif de la Réussite Educative.
- une subvention du Département pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

Evolution de la subvention communale



La reprise sur dotation aux provisions :

Le CCAS a l'obligation de budgéter des dotations aux provisions. Il s'agit de provisions semi-budgétaire. Ainsi, une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement est inscrite au chapitre 68 pour couvrir le risque de non-paiement des charges locatives des logements adaptés. Cette provision sera reprise au chapitre 78 en fin d'année si le CCAS n'a pas eu besoin d'y avoir recours.

➤ Les dépenses

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en %
011	Charges à caractère Général	73 721 €	78 392 €	6.33 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	686 582 €	752 594 €	9.61 %
65	Autres Charges de gestion courante	87 278 €	92 901 €	6.44 %
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.	4 610 €	4 000€	-13.23 %
042	Opérations d'ordres	2 081 €	5 587€	168.48 %
Total Dépenses de Fonctionnement		854 272 €	933 474 €	9.27%

Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante

Le chapitre des charges à caractère général (011) recense les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions en faveur de nos concitoyens (journée du 8 mars, 25 novembre, etc.). Il regroupe les dépenses générales et diverses du fonctionnement courant du CCAS. L'augmentation de ce chapitre s'explique par une augmentation des assurances, les charges des logements adaptés, le coût de l'énergie.

Les autres charges de gestion intègrent principalement les subventions versées aux associations. A noter, le CCAS maintiendra le niveau de subventionnement aux associations (chapitre 65)

2023/

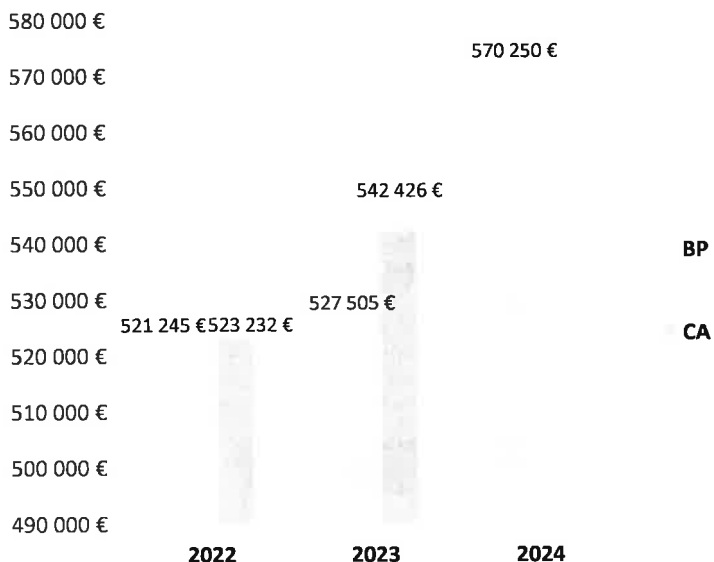
Les charges en personnel

Les charges en personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, les primes d'assurance et les frais de médecine du travail. C'est le principal poste de dépense du CCAS.

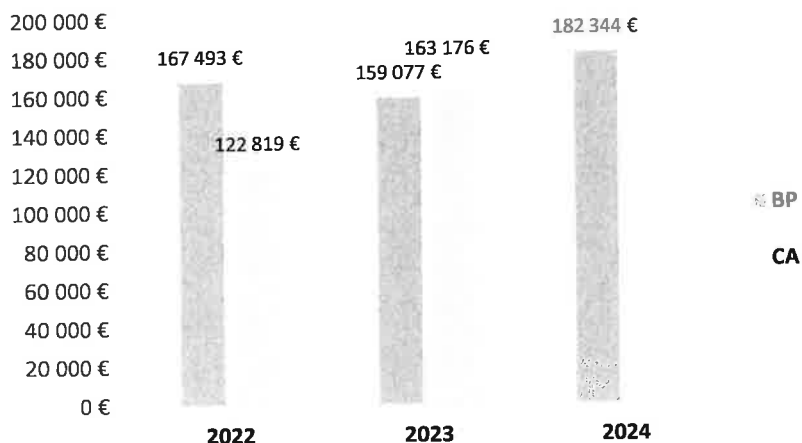
La prévision 2024 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, c'est-à-dire dans la poursuite de la nécessaire maîtrise de la masse salariale. Elle prendra en compte les variations incontournables liées :

- Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Le smic horaire pourrait augmenter de 1,7 % au 1^{er} janvier 2024.
- Prise en charge des abonnements transport revue à la hausse : selon le décret n°2023-812 du 21 août 2023, afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 % au 1^{er} septembre 2023 avec un impact sur 2024. Il s'agit d'un avantage en nature. Il a représenté une dépense de 871 € en 2023.
- Aux augmentations individuelles, soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, de grade et promotions interne.

Evolution des dépenses en personnel-CCAS



Evolution des dépenses en personnel-REED



B. La section d'investissement

➤ Les recettes

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en %
040	Dotations aux amortissements	2 081 €	5 587 €	168.47%
10	F.C.T.V.A			
Total Recettes d'investissement		2 081 €	5 587 €	168.47%

Les recettes d'investissement concernent les dotations aux amortissements et des opérations d'ordres.

➤ Les dépenses

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en %
20	Immobilisations incorporelles	0 €	3 100	-100%
21	Immobilisations corporelles	2 081 €	2 487 €	-29%
Total Dépenses d'investissement		2 081 €	5 587 €	168.47 %

Les dépenses d'investissement concernent des opérations d'ordres.

3. Les effectifs

Le CCAS compte 18 agents rémunérés au 31/12/2023 dont 3 non titulaires.
86.6 % travaillent à temps complet et 13.4 % à temps partiel.
100 % sont des femmes.
1 poste de vacant de travailleur social au 31/12/2023.

2023/

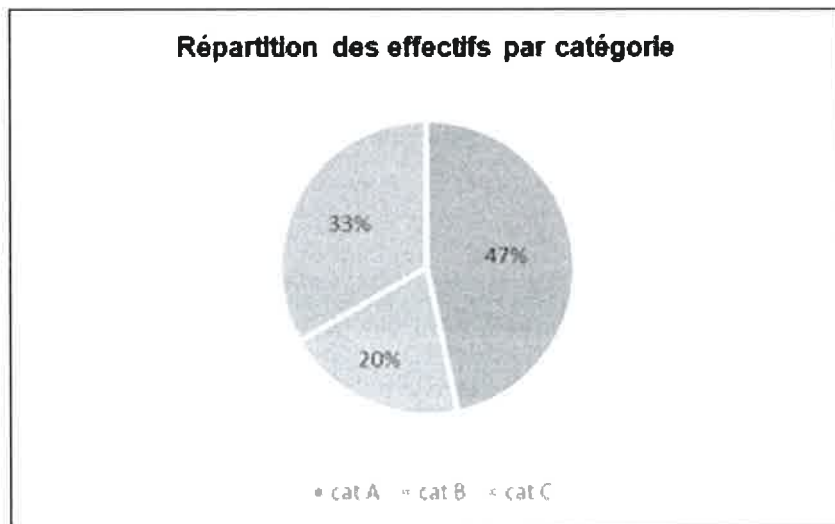
Répartition des agents

CCAS	Postes occupés	ETP
1	Directrice des Solidarités et du CCAS	1
1	Responsable CCAS-Service Logement	1
2	Assistants administratives	2
1	Gestionnaire au service logement	1
1	Agent administratif au service logement	1
4	Travailleurs sociaux	4
10		

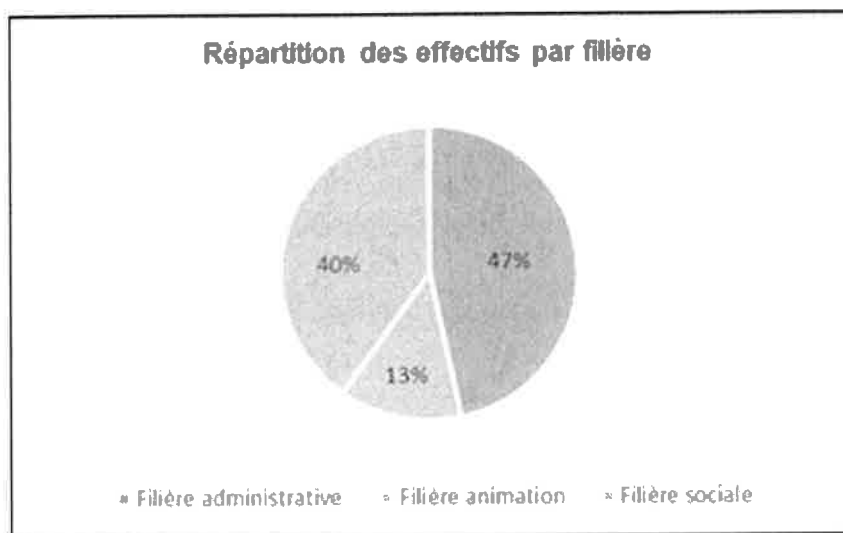
1	Chargée de mission	1
---	--------------------	---

Réussite éducative	Postes occupés	ETP
1	Directrice Adjointe de l'Education - Coordinatrice PRE	1
2	Référentes de parcours	1,8
4	Intervenant scolaire	Variable
7		

Répartition par catégorie



Répartition par filière



4. Le temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire pour les agents et la Responsable du CCAS sont de 37h30 et de 38h pour la Directrice des Solidarités et la Responsable Adjointe à l'Education en charge du dispositif de la Réussite Educatives.

Il n'y a pas de paiement d'heures supplémentaires sauf en cas de mission exceptionnelle.

CONCLUSION

Le CCAS fait l'objet d'une gestion rigoureuse qui lui permet de poursuivre son activité dans un contexte de plus en plus contraint budgétairement mais aussi socialement.

IV. LE BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Les rapports d'orientation budgétaire de l'ARS Île-de-France présentent les orientations régionales en faveur des Etablissements et Services financés par l'Assurance Maladie pour la prise en charge des adultes en situation de handicap et des personnes âgées.

Ceux-ci s'inscrivent dans le Projet Régional de Santé quinquennal de l'ARS Ile de France et reprennent les orientations nationales et régionales pour la campagne en cours des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en application des principes définis par instruction.

La campagne budgétaire est officiellement lancée par la publication, habituellement en juin, au Journal Officiel de la décision de la directrice de la CNSA, fixant pour l'année en cours le montant des Dotations Régionales Limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les grands enjeux 2023 des deux secteurs :

- ✓ La poursuite du financement des revalorisations salariales "Ségur de la santé" pour les professionnels du secteur médico-social
- ✓ Le déploiement du plan Ressources Humaines en santé

2023/

Enjeux 2023 spécifiques au secteur handicap :

- ✓ La poursuite du développement et de la transformation de l'offre

Enjeux 2023 spécifiques au secteur des personnes âgées :

- ✓ La poursuite du développement et de la transformation de l'offre à destination des personnes âgées en perte d'autonomie
- ✓ La poursuite de la signature des CPOM
- ✓ Le financement de la stratégie régionale d'investissement en santé 2021/2024

La campagne budgétaire s'est déroulée dans le contexte particulier de deux réformes importantes qui impactent les SSIAD :

LA REFORME DE LA TARIFICATION : refonte du modèle de financement des activités d'aide et d'accompagnement des services à domicile

La réforme de la tarification en cours, a pour objectif de mieux prendre en compte les caractéristiques des personnes que le service accompagne, **en passant d'une dotation forfaitaire par place non modulée, à une tarification tenant compte de leurs besoins en soin et de leur niveau de perte d'autonomie.**

Cette mesure est prévue par l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, pour les services relevant article L.314-2-1 du CASF, qui définit les modalités de financement des nouveaux services autonomie.

Ce financement comporte 3 volets :

- ✓ Soins,
- ✓ Aide et accompagnement,
- ✓ Coordination de l'aide et du soin.

LA REFORME DE LA RESTRUCTURATION

Le secteur du domicile doit se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) **pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile** qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges.

Le SSIAD de RIS-ORANGIS en tant qu'établissement médico-social, acteur du maintien à domicile, poursuivra son activité de soins à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il adaptera son action et ses interventions à un contexte contraignant, en tenant compte des problématiques liées à la transformation de son mode de financement, à la restructuration fonctionnelle de son activité et une conjoncture peu favorable, générée par des tensions au niveau des ressources en personnels.

Son objectif prioritaire est le maintien de la qualité du service rendu aux usagers, grâce à la poursuite de la mise en œuvre du projet de service 2020-2025 permettant de décliner des modalités d'accompagnement efficaces.

Ce processus d'amélioration continue de l'organisation et des prestations du service de soins infirmiers à domicile se poursuivra en 2024 dans plusieurs domaines liés à :

- ✓ La garantie des droits individuels
- ✓ L'association, la participation et l'expression des usagers
- ✓ La prévention des risques pour les usagers
- ✓ La prévention des risques dans l'organisation
- ✓ La prévention des risques professionnels

- ✓ La promotion de l'autonomie et de la qualité de vie
- ✓ La continuité des accompagnements et la coordination des interventions
- ✓ L'organisation générale du service dans une visée de qualité des soins dispensés

1. L'ACTIVITE DU SERVICE

L'activité prévisionnelle du SSIAD, pour 2024, est estimée à 11 712 journées pour la prise en charge de 30 personnes âgées et de 2 personnes handicapées, correspondant à la capacité maximum d'accueil du service pour un effectif installé de 32 patients.

La mission principale du SSIAD de Ris-Orangis est d'assurer, à domicile, sur prescription médicale, des soins infirmiers sous la forme de soins d'hygiène et de confort, de soins relationnels et éducatifs, associés ou non à des soins de nature technique, contribuant au maintien à domicile des personnes âgées, des adultes en situation de handicap, ainsi que des adultes atteints de maladies chroniques, en préservant la qualité de vie la meilleure possible, notamment du fait de la coordination assurée auprès de la personne.

Les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, correspondent à la formation des aides-soignant(e)s. Les soins techniques infirmiers sont, quant à eux, dispensés par les infirmiers libéraux conventionnés avec le service.

Le SSIAD répond à deux types de situations différentes, celles de la phase aiguë d'une maladie et celles de la majoration de la dépendance.

Ses interventions ont pour vocation d'éviter l'hospitalisation lors de la survenue de la phase aiguë d'une affection ou d'une forme de dépendance pouvant être traitée au domicile, de faciliter le retour à domicile suite à une hospitalisation, d'accompagner les pertes d'autonomie et de prévenir ou retarder l'aggravation de l'état des personnes ainsi que leur admission en établissement. Son action est coordonnée avec l'ensemble des autres intervenants paramédicaux.

Le SSIAD favorise donc le maintien ou le retour à domicile en proposant un programme de soins personnalisés, adapté à l'état de santé, au degré d'autonomie ainsi qu'à la situation personnelle et à l'environnement social du bénéficiaire.

Il s'inscrit dans le dispositif médico-social municipal d'aide au maintien à domicile.

Partenaire de la coordination gériatrique locale mise en œuvre par la municipalité afin de répondre aux besoins de soins et d'accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées les plus vulnérables, il collabore avec les réseaux locaux de santé participant au maintien à domicile, pour favoriser la complémentarité des aides et optimiser le maintien à domicile en tenant compte de toutes ses composantes, notamment lorsque celui-ci nécessite plusieurs types d'interventions.

Le service s'attache à développer une démarche globale de qualité de vie, à favoriser l'intervention de tous les partenaires et des familles, afin d'optimiser le maintien à domicile dans le respect des choix et de la dignité de la personne accompagnée.

Le SSIAD est attentif aux différentes situations de soins en mettant en œuvre des actions de prévention, d'éducation à la santé, d'information et d'orientation du patient et de son entourage pour prévenir ou résoudre les difficultés multifactorielles liées au maintien à domicile.

La mutualisation des compétences sociales et médico-sociales permet, d'apporter une réponse individualisée et complète aux besoins des plus vulnérables, et de mieux anticiper et intégrer la prévention individuelle et collective de la perte d'autonomie dans la vie quotidienne.

2023/

2. LE BUDGET PREVISIONNEL 2024

Le budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) fait l'objet d'un budget annexe défini sous la forme d'un forfait global annuel attribué par l'autorité de tutelle, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), par voie de convention avec l'Assurance Maladie, qui est le financeur exclusif.

Le SSIAD dispose d'une unique recette, allouée par l'A.R.S. en cours d'année, sur la base d'un forfait différencié pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, concernant les dépenses afférentes à l'exploitation courante. (Energie, fournitures administratives et médicales, prestations libérales, frais de déplacement...) ou à la structure (Locations mobilières et immobilières, charges, informatique, formation...).

Le chapitre des dépenses de personnels, subira quant à lui une augmentation, au travers de la mise en œuvre de mesures **de revalorisations des salaires et des carrières du personnel de soins.**

L'évolution de la masse salariale prendra naturellement en compte les variations mécaniques liées, aux augmentations individuelles, tels que les avancements d'échelon, de grade ou de promotion, ainsi que les éléments suivants :

- ✓ **La revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires territoriaux avec 5 points d'indices supplémentaires**, entrée en vigueur dans la fonction publique au 01/01/2024.
- ✓ Le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire 2023 aux personnels éligibles.
- ✓ La nécessité, pour **assurer la continuité des soins, de compenser** :
 - 1 ETP aide-soignant titulaire, en raison d'un congé de longue durée, rémunérée à 100 %,
 - 0,5 ETP aide-soignant, non pourvus pour départ en retraite,
 - Les absences de personnel, par des vacances, ou des missions d'intérim, dans un contexte peu favorable aux recrutements de personnels fixes.

3. LES RESSOURCES HUMAINES

Les charges en personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales et primes de toute nature. Il s'agit du poste de dépense le plus important du budget du SSIAD, car il représente 85,20 % du BP 2024.

De façon générale le SSIAD réalise une gestion rigoureuse des ressources humaines disponibles, grâce à un suivi minutieux de la planification de l'activité, dans une visée de rationalisation des dépenses de personnels. En outre, dans le contexte de pénurie de personnels soignants, les remplacements par le recours à des missions d'intérim ou des vacances sont effectués strictement en fonction des besoins de continuité du service.

4. LES EFFECTIFS

En ce qui concerne les effectifs en personnels, le service devrait disposer d'un effectif de 8 agents pour 7,3 ETP, correspondant à 5,3 ETP Aides-Soignant-e-s, 1 ETP Infirmière Coordinatrice et 1 ETP Directrice. (soit 69 % à temps complet et 31% à temps partiel)

Cependant au 31/12/2023, seul 6 agents sont en poste effectif pour un total de 5,8 ETP (1 agent en longue maladie et un poste à mi-temps non remplacé après un départ en retraite).

Le SSIAD compte toutefois 7 agents rémunérés au 31/12/2023 sur 8 titulaires, car 1 agent est en arrêt longue maladie depuis octobre 2020.

En l'occurrence, afin de compenser les postes vacants et les absences pour assurer la continuité des soins, le service a eu recours en 2023 à des vacataires à hauteur de 0,71 ETP et à des intérimaires à hauteur de 0,20 ETP. Un scénario similaire est prévisible sur 2024.

Répartition des agents du SSIAD sur 2024

Nombre d'agents	ETP Budgétisés	Postes occupés	ETP mobilisables	Catégorie
1	1	Directrice	1	A+
1	1	Adjointe de direction / IDEC	1	A
6	5,3	Aides-Soignantes	3,8	B
8	7,3		5,8	

5. LE TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, la collectivité a défini de nouvelles règles de durée et d'aménagement du temps de travail de ses agents.

Dans le cadre de l'harmonisation du temps de travail à 1 607 heures minimum par an, les agents du SSIAD relevant de l'opérationnel effectueront 37h00 de travail par semaine et l'encadrement 37h30.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-269100962-20240129-2024COM04-DE
en date du 01/02/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024COM04